

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juin 2021

Délibération n° 2021 – 03/06/2021 – 3

Forfait mobilités durables

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État
- VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **La mise en place du forfait mobilités durables à l'université de Bourgogne, à compter du 1^{er} septembre 2021**
- **Les dispositions transitoires pour l'année 2021 :**
A titre exceptionnel, pour la seule année 2021, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel du remboursement des frais de transports publics à condition que le versement intervienne au titre de deux périodes distinctes.
Du fait de la mise en application de ce forfait à la date du 1^{er} septembre 2021, en 2021 le seuil d'éligibilité au forfait mobilités durables est ramené à 33 jours de trajets domicile/travail pour un versement forfaitaire ramené à 67 euros."

Dijon, le 3 juin 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Procédure forfait mobilités durables

Annexe 1 : formulaire de demande de forfait mobilités durables

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Version	Date de modification	Rédacteur (service)	Vérificateur (service)	Approbateur (service)	Evolution
1		Pôle pilotage – service campus durable et citoyen	Pôle RH PAJI	DGS	

Cette procédure a pour vocation de formaliser **le fonctionnement du forfait mobilités durables**. Elle précise la démarche à suivre par l'ensemble des personnels souhaitant demander ce forfait.

A. Qu'est-ce que le forfait mobilités durables :

Le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements des agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Le forfait est versé une fois par an, l'année suivant la demande (ex : demande en 2021, versement durant le 1^{er} trimestre 2022).

Il ne peut excéder 200€.

L'agent doit utiliser son vélo au moins 100 jours /an, pour un temps plein, présent toute l'année civile.

Le nombre de jours minimal et le montant du forfait peuvent être modulés (conformément à l'article 7 du décret n°2020-543) à proportion de la durée de présence de l'agent : agent recruté/radié en cours d'année, agent placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année, agent à temps partiel ou à temps incomplet.

Attention, ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des abonnements de transport en commun.

B. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Décret :

Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Ce forfait n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Sites concernés :

Tous les sites de l'uB sont concernés.

A qui faire la demande :

La demande doit être transmise par voie hiérarchique (BIATSS : RA, Directeur de pôle ; Enseignants / enseignants chercheurs : Directeur de composante) à votre gestionnaire au sein du pôle RH.

C. PROCEDURE

Action :	PERSONNE responsable de l'action
Renseignement de la demande forfait Mobilités durables (annexe 1) une fois par an et envoi au RA / directeur de pôle / directeur de composante	Agent
Envoie au/à la gestionnaire RH	RA/ directeur de pôle / directeur de composante
Vérifie que l'agent n'a pas de remboursement partiel de son abonnement de transport en commun, ni d'aide aux frais de déplacements professionnels proposés dans le cadre de l'action sociale de l'uB.	Gestionnaire de l'agent au sein du pôle RH
Mise en paiement l'année suivant la demande (ex: demande pour l'année 2021 mise en paiement en 2022)	Gestionnaire de l'agent au sein du pôle RH
En cas de contrôle : demande de justificatifs	Gestionnaire de l'agent au sein du pôle RH
En cas de contrôle : retourne les justificatifs	Agent

Cette procédure est à appliquer à partir du

Référence: DQP/DEPLACEMENT/ fiche1

Date: 03/06/21

 Document à transmettre à votre gestionnaire par voie hiérarchique avant le **31 décembre de l'année**
Partie réservée au pôle ressources humaines

Durée de présence de l'agent(e) sur l'année civile	
Nombre de jours minimum d'utilisation du vélo	
L'agent est-il éligible au forfait mobilités durable ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Montant du forfait à attribuer (dans la limite de 200 €)	

Nombre de jours d'utilisation annuelle d'un vélo personnel pour réaliser les déplacements domicile-travail requis dans le cadre de cette demande (en cas d'arrivée en cours d'année ou souscription au dispositif, le nombre de jours requis est lui aussi proratisé) :

- 100 jours pour un agent à temps plein
- 80 jours pour un agent à temps partiel à 80%
- 60 jours pour un agent à temps partiel à 60% ;
- 90 jours pour un agent à temps partiel à 90%
- 70 jours pour un agent à temps partiel à 70%
- 50 jours pour un agent à temps partiel à 50%

Année :

Renseignements concernant le demandeur

Nom de famille	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse personnelle	
Téléphone uB	
Adresse électronique uB	
Service/composante d'affectation	
Date d'arrivée à l'uB	
Situation administrative	<input type="checkbox"/> Personnel BIATSS <input type="checkbox"/> Personnel enseignant/enseignant chercheur <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Contractuel
Quotité de travail	<input type="checkbox"/> Temps complet (100%) <input type="checkbox"/> Temps partiel ou incomplet : précisez la quotité travaillée..... Si changement de quotité en cours d'année, merci de préciser : Quotité travaillée.....% du/...../20..... au/...../20.....
Télétravail	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui nombre de jour : <input type="checkbox"/> flottants <input type="checkbox"/> 1 jr/sem <input type="checkbox"/> 2 jrs/sem <input type="checkbox"/> 3jrs/sem

Référence: DQP/DEPLACEMENT/ fiche1

Date: 03/06/21

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) Nom Prénom..... déclare sur l'honneur avoir effectué, au moyen de mon vélo personnel, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre de jours de déplacements domicile-travail requis pour l'obtention du forfait.

Nombre de jours au titre de l'année demandée permettant de bénéficier dudit dispositif de prise en charge du forfait de mobilités durables :

Vélo : jours

Je certifie également :

- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur le lieu de travail
- Ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction
- Ne pas bénéficier d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail
- Ne pas bénéficier du transport gratuit par l'employeur
- Ne pas bénéficier du remboursement partiel des frais de transport en commun
- Ne pas bénéficier de l'aide aux frais de déplacements professionnels proposés dans le cadre de l'action sociale de l'uB.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et m'engage à signaler tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'université à tout moment de l'année.

L'université se réserve le droit de vérifier cette déclaration avec :

- Le contrôle des factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour un vélo ;
- Ou par tout autres documents jugés nécessaires.

A..... le.....

Signature de l'agent :

L'université de Bourgogne traite les données recueillies pour permettre à l'agent de bénéficier du « forfait mobilités durables ».

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice jointe en annexe 2.